



FICHE CCNE « LES MISSIONS DU CCNE »

Le CCNE est une instance consultative, indépendante et pluridisciplinaire qui n'a pas de pouvoir décisionnel. Il a été créé en 1983 à l'initiative du Président de la République, François Mitterrand.

Le CCNE peut être saisi par le Président de la République, des ministres et les grandes institutions « sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé » (Loi N° 2004-800 du 6 Août 2004). Il peut également s'emparer lui-même de sujets de réflexion par un mécanisme d'auto-saisine. Il émet des avis, des notes, des rapports, des bulletins... qui sont publiés sur son site web

La France, qui est le seul pays à avoir une Loi sur la Bioéthique qui est de surcroît révisée à intervalles réguliers, fait reposer depuis 2011 sur le CCNE l'organisation de débats publics en amont des discussions parlementaires. En 2018, le CCNE a ainsi pour la première fois organisé les Etats généraux de la Bioéthique, dans la perspective d'une nouvelle révision de la loi de Bioéthique prévue initialement en 2019.

Cette loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique élargit encore le périmètre de réflexion du CCNE aux conséquences sur la santé des progrès de la connaissance dans tous les autres domaines. Elle lui confie également le soin d'animer chaque année le débat public sur des questions d'innovation et de société sous l'angle éthique. Cette nouvelle étape, qui renforce l'esprit de dialogue que le CCNE privilégie déjà avec les politiques, les experts et les citoyens, conforte le rôle clé du CCNE dans la dynamique de la démocratie sanitaire. Celle-ci se développe sur le terrain avec ses partenaires locaux, les Espaces de réflexion éthique régionaux (voir l'espace Actualités des ERER).

Depuis décembre 2019, le CCNE accueille sous son égide le comité national pilote d'éthique du numérique.



Les textes fondateurs du CCNE :

1. 1983, **Création du CCNE** par décret présidentiel - Décret n° 83-132
2. 1994, **Inscription du CCNE dans la loi** du 29 juillet 1994 - Loi du 29 juillet 1994
3. 1997, Décret relatif au Comité Consultatif National d’Ethique pour les sciences de la vie et de la santé, n° 97-555 mai 1997
4. 2004, **Révision des lois de bioéthique et élargissement des compétences du CCNE** - Loi du 6 août 2004
5. 2005, **Décret sur les modalités d’organisation, de fonctionnement, de désignation des membres et de saisine CCNE** - Décret n° 2005-390
6. 2011, Loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique.
7. Décret n° 2015-1403 du 4 novembre 2015 **relatif aux modalités du tirage au sort préalable à la désignation des membres de certaines autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes**

Ces textes sont consultables à l’adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Pour en savoir plus :

La Fiche CCNE « Les Etats généraux de la bioéthique 2018 »

Le rapport de synthèse des Etats généraux de la Bioéthique, 2018 (sur le site web du CCNE)

L’avis 129 du CCNE « Contribution du CCNE à la révision de la loi de bioéthique », 2018 (sur le site web du CCNE)